

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin à vingt heures, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 16 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 12

PRESENTS : Mmes COSTE, MARSAULT, BOUCHEREAU, POGAM, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, CIBARD, PINEAU, BERGES, CHABOT et MADY.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : Mme LACAZE Anita donne son pouvoir à M. GUINAUDEAU Cédric

ABSENTS EXCUSES : Mme GILBERT Aurélie, M. DURANCEAU Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : M. BERGES Olivier

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- annule et remplace la délibération relative à la demande de subvention du projet équipement sportif auprès du Département de la Vendée
- délibération relative à l'inscription de la commune de Lairoux dans la liste des communes « touristiques »

22/56 PROJET D'INSTALLATION D'UN PLATEAU SPORTIF – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Annule et remplace D22/54 pour faute de frappe.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été délibéré de solliciter une subvention au Département pour un montant de 20 047 €HT concernant le projet d'équipement sportif dans le bourg. Ce montant étant erroné par rapport au plan de financement joint ; le Conseil Municipal modifie sa sollicitation comme suit :

Il propose de solliciter l'aide du Département pour le montant de 21 120 € HT pour les travaux et un montant de 1 400 € HT pour les frais d'études.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE** l'aide du Département de la Vendée pour le projet d'installation d'un plateau sportif dans le centre Bourg du village, pour un montant de 21 120 € HT,
- SOLLICITE** l'aide du Département de la Vendée pour le remboursement des frais d'étude concernant le projet d'installation d'un plateau sportif
- ETABLIT** le plan de financement
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

22/57 MODALITÉS DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentent ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lairoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous ces administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel, comme effectuer jusqu'à présent :

- Publicité par affichage
- Publicité par publication papier
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **DIT** qu'elle sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

22/58 INSTITUTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il a été évoqué la possibilité de mettre en place la taxe de séjour sur les hébergements de la commune. Cette taxe de séjour est régie par les personnes extérieures de la commune.

Nous allons devoir répertorier tous les hébergements proposés sur le territoire de la commune et les contacter afin de les prévenir de la mise en place de cette taxe en 2023.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Considérant la taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département de la Vendée,

Considérant que la commune réalise des actions de promotion en faveur du tourisme et des actions de protection et de gestion de notre espace naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'instituer** la taxe de séjour sur son territoire au 1^{er} janvier 2023

- **De percevoir** la taxe de séjour du 01 avril et au 30 septembre inclus
- **De Fixer** au 20 novembre la date de reversement de la taxe de séjour au receveur.
- **De Fixer** par personne majeure et par nuitée, les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Barème	Taux appliqué
Palace	Entre 0.70€ et 4.20€	2.10€
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3.00€	0.80€
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.30€	0.80€
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.50€	0.60€
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 0.90€	0.50€
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0.20€ et 0.80€	0.40€
Terrains et camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars, parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20€
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement	Entre 1% et 5%	1%

La taxe additionnelle départementale est de 10 % en sus.

- D'adopter le taux de 1% applicable par coût par personne de la nuitée dans les hébergements attente ou sans classement
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et directeur des finances publiques.
- De rappeler que sont exemptés de la taxe de séjour :
 - Tous les mineurs
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5^E la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques)

22/59 REGLEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire donne la parole à M. BERGES Olivier qui est un membre de la commission cimetière qui a travaillé sur le projet de règlement proposé ce jour. A la suite à la lecture de celui-ci, certains points ont été soulevés :

1-3-Retirer la seconde phrase

1-8-Faute de frappe

2-1-Rajouter aux personnes s'acquittant d'un impôt foncier sur la commune

4-1-Vérifier la profondeur de la fosse

Un débat commence sur le choix des matériaux autorisés et plus précisément à quoi correspond le terme « pierres de pays ».

Il est précisé que ce règlement, une fois approuvé sera :

- transmis aux sociétés de pompes funèbres du secteur pour information,
- affiché au cimetière
- consultable au secrétariat de la mairie

Vu le règlement du cimetière de la commune de Lairoux datant du 20 novembre 2009,
Considérant que le nouveau règlement proposé vise à permettre une meilleure gestion du cimetière et de ce qui s’y passe, tout en protégeant le plus possible des droits des familles,
Considérant le projet de végétalisation du cimetière par la mairie,

Après avoir entendu le compte-rendu des réunions de la commission cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- ADOPTE le nouveau règlement du cimetière communal de Lairoux
- DIT que le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022

Voici les grands points du règlement du cimetière (il sera consultable en mairie et affiché au cimetière) :

Titre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

- 1-1 : Localisation-gestion
- 1-2 : Affectation du cimetière
- 1-3 : Attribution des emplacements
- 1-4 : Ouverture du cimetière
- 1-5 : Circulation des véhicules
- 1-6 : Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière
- 1-7 : Vol et dégâts au préjudice des familles
- 1-8 : Mise à disposition d’un point d’eau et de conteneurs
- 1-9 : Mise à disposition de matériel de jardinage
- 1-10 : Mise à disposition de végétaux à couper
- 1-11 : Le paiement

Titre 3 : INHUMATIONS

- 3-1 : Inhumation
- 3-2 : Dimensions et tarifs
- 3-3 : Autorisation d’inhumation
- 3-4 : Nombre d’urnes
- 3-5 : Embellissement de la concession

Titre 5 : POLICE DES TRAVAUX

- 5-1 : Bornage des concessions
- 5-2 : Opération soumises à une autorisation de travaux
- 5-3 : Caveaux et monuments
- 5-4 : Fosses pleine terre
- 5-5 : Espace inter-tombes
- 5-6 : Vide sanitaire
- 5-7 : Scellement d’urne
- 5-8 : Gravures
- 5-9 : Déroulement des travaux
- 5-10 : Outils de levage
- 5-11 : Comblement des excavations
- 5-12 : Contrôle des travaux
- 5-13 : Responsabilité

Titre 2 – TERRAINS CONCÉDÉS

- 2-1 : Attribution
- 2-2 : Type et durée des concessions
- 2-3 : Droit et obligations des concessionnaires
- 2-4 : Transmissibilité des concessions
 - 2-4-1 – *Cession*
 - 2-4-2 – *Donation*
 - 2-4-3 – *Succession*
- 2-5 : Renouvellement des concessions
- 2-6 : Rétrocession des concessions
- 2-7 : Suivi de concession
- 2-8 : Reprise des concessions en état d’abandon

Titre 4 : TERRAIN COMMUN

- 4-1 : Définition du terrain commun
- 4-2 : Reprise du terrain commun
 - 4-2-1 – *Reprise du terrain commun*
 - 4-2-2 – *Reprise du terrain commun transitoire*

Titre 6 : CAVEAU TEMPORAIRE

- 6-1 : Caveau temporaire

Titre 7 : EXHUMATIONS

- 7-1 : Demande d’exhumation
- 7-2 : Exécution des opérations d’exhumation
- 7-3 : Mesures d’hygiène
- 7-4 : Ouverture des cercueils
- 7-5 : Réduction de corps
- 7-6 : Cercueil hermétique

Titre 8 : ESPACE CINÉRAIRE

- 8-1 : Dispositions générales
- 8-2 : Dimensions et tarifs
- 8-3 : jardin de souvenir
- 8-4 : Cavurnes

Titre 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

- 9-1 : Exécution

22/60 APPROBATION DU RAPPORT DE LA SAPL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actionnaire minoritaire au conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Il expose au Conseil Municipal le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL pour l'année 2021.

Le rapport traite des aspects suivants :

- institutionnels
- activité du service aménagement de sols
- activité du service bâtiments
- activité du service ingénierie routière
- service Ingénierie territoriale et touristique

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL pour l'année 2021.

22/61 APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CCSVL PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter de sa création en 2017. Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre de l'enquête nationale des juridictions financières sur l'intercommunalité visant à dresser un point d'étape de la réforme qu'a constitué la loi NOTRe du 16 août 2015.

A la suite de ce rapport la CCSVL a soumis des observations en lien avec les recommandations, aux nombres de 10.

M. MADY Michel soulève certains points :

- la masse salariale qui a augmenté de 22% à la suite de nouvelles compétences prises en charge par la Communauté de Communes
- le développement économique du site Vendéopole, qui explique peut-être son empêchement de racheter des terrains dans nos petites zones.

M. le Maire dit que le site Vendéopole devrait être une compétence régionale à la vue de son impact financier. La Capacité d'auto-financement nette de la CCSVL est de 4% alors que le seuil est à 7%. Certaines propositions ont été émises en Conseil Communautaire afin de récupérer ou stabiliser au mieux notre CAF.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCSVL, de la Chambre Régionale des comptes Pays de la Loire
- **APPROUVE** les observations émises par la CCSVL en lien avec les recommandations évoqués dans le rapport.

22/62 DÉNOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

La parole est donnée à Mme BOUCHEREAU Claire.

En adoptant cette dénomination, la commune montre aux professionnels qu'elle valorise le tourisme sur son territoire.

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire. Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

Les communes candidates doivent respecter trois critères :

- détenir un office de tourisme classé
- organiser des animations touristiques
- disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Le second niveau, plus élevé, se matérialise par le classement en station de tourisme tel que défini par les articles L.133- à L.133-16 du code du tourisme. Ce classement, attribué par décret pour une durée de 12 ans, suppose le respect d'une cinquantaine de critères.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 classant l'office de tourisme dénommé « office de tourisme du Sud Vendée Littoral Tourisme » en catégorie III.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

AFFAIRES DIVERSES

➤ Point RH : Départ en retraite de Mme BERTHOME Claudie au 1^{er} septembre 2022. Son poste sera redistribué aux agents déjà présents. De plus M. MARTINEAU Geoffrey nous annonce sa demande de mutation au 10 octobre 2022. Le recrutement pour ce poste est en cours.

➤ Cimetière : M. le Maire a reçu ce jour, le CAUE qui souhaitait visiter la commune et son cimetière, qui nous informe que nous avons un beau patrimoine à l'intérieur. Nous avons contacté le Département, pour connaître la procédure afin de classer des éléments remarquables.

➤ Finances : Nous avons reçu la notification de la Région pour l'attribution de la subvention pour le projet de Rénovation Energétique. Nous avons reçu la notification de la taxe de péréquation du Département s'élevant à 65 900€. Le dossier Fond Leader concernant les travaux du mur de la rive du Gorgeais de 2017 est en cours d'instruction. Nous espérons percevoir la somme due avant la fin de l'exercice 2022.

➤ Locations : Le Maire expose quelques problèmes rencontrés concernant les retrait/dépôt du matériel et des états des lieux d'entrée/sortie de la salle. Il propose de créer un règlement concernant la location de matériel et d'y noter que ces entrées et sorties se feraient obligatoirement le lundi matin et vendredi après-midi dans une tranche horaire où le personnel technique sera présent.

➤ Projet biblio/médiathèque : M. le Maire a rencontré Mme Pierron, directrice de la lecture publique SVL et M. Fauconnier, responsable réseau et territoire le 10 juin. Ils ont visité un local de la commune qui pourrait être destiné à un usage de bibliothèque. L'aménagement de ce local aurait un coût pour la commune d'environ 249€/m² pour l'achat de mobilier neuf. Il faudra acquérir un fond de livre au début, puis trouver des collaborateurs de service public. Cet investissement est utile si la bibliothèque est suffisamment ouverte au public, dynamique et propose des animations ou des événements plusieurs fois dans l'année. Mme POGAM Jocelyne propose de sonder la population sur ce sujet avant de se lancer dans le projet.

➤ Mairie : le secrétariat sera fermé du 13 au 15 juillet, du 15 au 17 août et du 24 au 26 août 2022.

- Ecole : nous gardons nos 3 classes pour l'année 2022-2023 avec une base de 55 élèves pour la rentrée. L'équipe pédagogique actuelle est maintenue. La fête de l'école le 2 juillet 2022, à partir de 16h. Divers stands de jeux seront proposés, le résultat de la tombola de l'école sera rendu. Un repas est organisé le soir, par l'association l'Amicale Laïque.
- Voirie : Un habitant nous a demandé s'il était possible de remettre un panneau limitant la circulation à 50km/h, route du Four à Chaux. Cela est envisageable mais légalement, cette route est située hors agglomération et la limitation de vitesse est limitée à 70 km/h. Le devis pour l'aménagement sécuritaire à Port la Claye a été signé.
- SPANC : Certains administrés ont reçus un courrier concernant le contrôle obligatoire de leur fosse septique. Ils recevront prochainement un second courrier afin de convenir d'un rdv avec l'agent de la SAUR qui interviendra chez eux. Le Conseil Municipal regrette que dans ce courrier de la CCSVL, il n'est pas fait mention du montant facturé de ce contrôle qui est de 160 €.

Fin de séance à 22h00

Cédric GUINAUDEAU		Aurélié GILBERT (absente)	
Pierre CHABOT		Anita LACAZE (pouvoir à M. GUINAUDEAU)	
Gérard CIBARD		Michel MADY	
Claire BOUCHEREAU		Bernadette VITAL	
Olivier BERGES		Joris PINEAU	
Bernadette COSTE		Tiphaine MARSAULT	
Jocelyne POGAM		Nicolas DURANCEAU (absent)	